

**ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

58/2023

VU les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière, notamment les titres I et IV (voirie communale)
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre de la Fête de la musique 2023 de règlementer le stationnement et la circulation du 25 rue de l'Hôtel de ville au rond-point de Saint Pierre, 83560 SAINT JULIEN, où les animations se situeront.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 56/2023, le mercredi 21 Juin 2023 de 15h30 à 00h00, la rue de l'Hôtel de ville à partir du numéro 25 au rond-point de Saint Pierre, est soumise aux prescriptions ci-dessous :

**LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES SONT INTERDITS,
UNE DEVIATION A DOUBLE SENS SERA MISE EN PLACE
« TRAVERSE DE LA FOUN »**

Article 2 : À hauteur du portail de la Mairie, un Food-Truck sera mis en place.

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par la municipalité.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 19 Juin 2023.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.